



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 1)
8 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 1. Affaires politiques

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 1.</u> Affaires politiques	1.1 - 1.38	2
Sous-programmes :		
1.1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits .	1.5 - 1.10	3
1.2 Fourniture d'une assistance et d'un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres	1.11 - 1.12	4
1.3 Désarmement	1.13 - 1.18	5
1.4 Assistance électorale	1.19 - 1.21	6
1.5 Affaires du Conseil de sécurité	1.22 - 1.25	7
1.6 Affaires de l'Assemblée générale	1.26 - 1.32	7
1.7 Question de Palestine	1.33 - 1.38	8

1.1 Le programme 1 a pour principaux objectifs d'aider les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et, chaque fois que possible, de prévenir les conflits. Il présente donc un intérêt direct pour la promotion de la paix dans un contexte en pleine évolution, caractérisé par les phénomènes de mondialisation, de démocratisation, de marginalisation et de fragmentation.

1.2 Le Département des affaires politiques est chargé de la mise en oeuvre de ce programme et il est responsable de la réalisation de ses objectifs. Ont été regroupés dans le programme 1 des éléments qui figuraient dans les programmes et sous-programmes ci-après du plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997 : sous-programmes 1 (Bons offices, diplomatie préventive et rétablissement de la paix) et 3 (Recherche, collecte et analyse d'informations) du programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations); programme 2 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité); programme 3 (Affaires de l'Assemblée générale); programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation); programme 5 (Question de Palestine); programme 7 (Désarmement).

1.3 Les activités prévues dans le cadre du programme 1 découlent des responsabilités confiées au Secrétariat par la Charte des Nations Unies, en vertu de son article 99 notamment; par l'Assemblée générale, en vertu de ses récentes résolutions 47/120 A du 18 décembre 1992, intitulée "Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes", et 47/120 B du 20 septembre 1993, intitulée "Agenda pour la paix"; par le Conseil de sécurité; par l'un ou l'autre de ces deux organes, dans des résolutions concernant la diplomatie préventive, le rétablissement et la consolidation de la paix, des affaires de désarmement, l'assistance électorale et la fourniture de services de secrétariat aux organes principaux.

1.4 Pour exécuter ce vaste programme, il faudra donc :

a) Suivre, analyser et évaluer l'évolution de la situation politique dans le monde;

b) Recenser les conflits, potentiels ou en cours, dans la maîtrise ou le règlement desquels l'ONU pourrait utilement intervenir;

c) Formuler des recommandations à l'intention du Secrétaire général en ce qui concerne les initiatives à prendre dans les cas relevant du point b) ci-dessus, et appliquer les politiques adoptées ou participer à leur mise en oeuvre;

d) Seconder le Secrétaire général dans la conduite des activités dont il prend l'initiative ou qui lui sont confiées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement, du maintien ou de la consolidation de la paix, y compris la limitation des armements et le désarmement;

e) Fournir au Secrétaire général des analyses, des évaluations et des conseils touchant toutes les questions de désarmement, et exécuter les mandats

confiés au Secrétariat dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement;

f) Fournir au Secrétaire général des conseils sur les demandes d'assistance électorale, et assurer ou coordonner la mise en oeuvre des programmes correspondants;

g) Fournir au Secrétaire général un appui concernant les aspects politiques de ses relations avec les États Membres;

h) Fournir des services de secrétariat à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'au Conseil de tutelle, le cas échéant.

Sous-programme 1.1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

1.5 Ces dernières années, les activités liées au maintien de la paix et de la sécurité se sont considérablement développées et le Secrétaire général a été prié de mener une action préventive et volontariste dans ce domaine. L'objectif premier du sous-programme 1.1, qui est mis en oeuvre par les divisions régionales du Département, est d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de prévention de maîtrise et de règlement des conflits dans le monde.

1.6 Le deuxième objectif de ce sous-programme est de suivre l'évolution de la situation politique dans le monde, de manière que l'alerte puisse être rapidement donnée lorsqu'un conflit menace d'éclater. Le Secrétaire général a besoin de conseils sur les mesures à prendre pour prévenir, maîtriser ou régler les conflits. Il doit être secondé dans la conduite des activités visant à prévenir les conflits ou à rétablir ou consolider la paix qui ont été approuvées par les organes intergouvernementaux compétents.

1.7 Le Département des affaires politiques réunira des informations sur les différends et conflits potentiels et en cours, les analysera pour déterminer quelles sont les situations dans lesquelles l'ONU peut utilement intervenir et conseillera le Secrétaire général sur les formes que peuvent revêtir ses interventions. Il établira des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux et mettra en oeuvre les politiques approuvées. D'autre part, il se mettra en rapport et collaborera avec d'autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires – ainsi d'ailleurs qu'avec divers programmes et organismes des Nations Unies et mécanismes et organisations régionaux – afin que toutes les entités intéressées fonctionnent comme un tout bien intégré, sous l'autorité et le contrôle du Secrétaire général, pour résoudre des problèmes complexes et multifformes. Le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires ont mis au point un diagramme logique des mesures à prendre – échanges d'informations, consultations et interventions concertées – pour coordonner leurs activités lorsqu'ils planifient et exécutent des opérations complexes sur le terrain. Ce dispositif, connu sous le nom de cadre de coordination, couvre les activités que les trois départements sont amenés à entreprendre pour assurer un suivi systématique ou analyser une

situation exigeant une grande vigilance, évaluer les différents moyens d'intervenir préventivement lorsque c'est possible, établir des faits, planifier et exécuter des opérations sur le terrain, évaluer des résultats ou tirer les enseignements d'une mission. Le Département des affaires politiques aidera à renforcer les moyens d'action des organisations régionales en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix, et il facilitera l'établissement d'une coopération et d'une coordination étroites dans ces domaines.

1.8 Les activités prévues au titre de ce sous-programme consisteront aussi à aider à préparer et à exécuter les missions spéciales (missions d'établissement des faits, de contact ou de bons offices) dépêchées par le Secrétaire général. Une attention particulière sera accordée aux conseils et à l'appui à apporter aux représentants spéciaux et aux envoyés spéciaux oeuvrant dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement et de la consolidation de la paix. C'est au Département qu'incombe la responsabilité première de l'exécution des missions hors Siège des Nations Unies (autres que les opérations de maintien de la paix) ayant pour objectif principal de prévenir, maîtriser ou régler des conflits par des moyens pacifiques.

1.9 Le mode d'intervention de l'Organisation dans le cadre des missions spéciales dépend de l'évolution des problèmes internationaux; ces missions sont entreprises essentiellement à la demande de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité et des États. On peut s'attendre à ce que les activités menées à l'initiative du Secrétaire général au cours de la période 1998-2001 renforceront l'ensemble des moyens de prévention des conflits et de rétablissement de la paix dont il dispose pour maintenir la paix et la sécurité.

1.10 Dans la mise en oeuvre du sous-programme 1.1, le Département s'efforcera en particulier de renforcer les moyens d'action de l'Organisation en matière d'alerte rapide et de diplomatie "discrète", et de développer son aptitude à prendre des mesures autres que militaires pour empêcher que les différends ne dégénèrent en conflits et résoudre les conflits qui ont déjà éclaté. Le Département s'efforcera également de mieux maîtriser les aspects politiques de la consolidation de la paix, particulièrement en ce qui concerne la définition des objectifs politiques de l'action et la planification et la coordination des activités correspondantes.

Sous-programme 1.2 Fourniture d'une assistance et d'un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres

1.11 L'objectif essentiel de ce sous-programme, qui est exécuté par les divisions régionales du Département, est de fournir constamment au Secrétaire général des informations, des analyses et des conseils de nature à faciliter ses relations avec les États Membres dans leurs aspects politiques. À mesure que l'on fait de plus en plus appel aux services de l'ONU pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité, les échanges s'intensifient entre le Secrétaire général et les représentants des États Membres, des organisations et des mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales. Ces échanges portent sur le soutien que le Secrétaire général apporte aux États Membres dans la prévention, la surveillance et le règlement des conflits et sur l'appui que

lui prêtent les États Membres au titre des efforts qu'il déploie lui-même dans ce sens.

1.12 Le Département établira des dossiers d'information, des listes de question à examiner et des profils pour les réunions du Secrétaire général. Il établira également les projets de correspondance du Secrétaire général avec les États, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales sur les questions politiques. Il tient à l'intention du Secrétaire général et des hauts responsables de l'Organisation une base centrale de données sur des questions relatives à la paix et à la sécurité qu'il entend perfectionner. Dans le cadre de ce sous-programme, pour aider le Secrétaire général dans ses relations politiques avec les États Membres, il se maintiendra également en contact avec les organisations régionales, les organisations non gouvernementales concernées et les instituts privés d'enseignement universitaire et de recherche.

Sous-programme 1.3 Désarmement

1.13 Les changements positifs récemment intervenus dans les relations internationales ont facilité la recherche d'un consensus sur un certain nombre de questions en suspens dans le domaine du désarmement. L'heureuse issue de la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargés d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en particulier, a ouvert de meilleures perspectives en matière de désarmement nucléaire. Les problèmes liés aux armes classiques – surtout la prolifération des armes légères et notamment celle des mines terrestres antipersonnel – et au trafic de matériaux nucléaires continuent cependant de menacer la sécurité internationale.

1.14 Le premier objectif de ce sous-programme est de fournir un appui organisationnel et matériel aux organes multilatéraux chargés de délibérer ou de négocier des questions de désarmement ainsi qu'aux conférences chargées d'examiner les traités et aux autres réunions internationales relatives à des accords de désarmement multilatéraux. Le Centre pour les affaires de désarmement est responsable de l'exécution de ce sous-programme.

1.15 Le deuxième objectif de ce sous-programme est de suivre et d'analyser les tendances d'évolution actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin d'aider le Secrétaire général et les États Membres à trouver des solutions adéquates aux problèmes. Il s'agit ici de s'attaquer aux problèmes de l'après-désarmement, y compris les conséquences économiques et sociales du désarmement, les dégâts causés à l'environnement et la transformation de l'industrie de l'armement à des fins civiles, qui continuent de préoccuper la communauté internationale. Une attention particulière sera accordée à la tenue du Registre des armes classiques et de ses éventuelles variantes régionales, qui joue un rôle important dans l'instauration d'un climat de confiance.

1.16 Un troisième objectif consistera à promouvoir les efforts et les initiatives de désarmement à l'échelon régional, qui sont une composante essentielle de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix. On s'attachera plus activement à trouver des solutions régionales, car les conflits

régionaux menacent de plus en plus la paix et la sécurité. Le dialogue régional sur des problèmes critiques en matière de désarmement et de sécurité sera favorisé par l'organisation de conférences. Des services de formation et de conseil seront offerts aux pays membres pour les aider à résoudre des problèmes particuliers de désarmement.

1.17 Un quatrième objectif sera de fournir aux États Membres, aux parlementaires, aux institutions de recherche et aux instituts universitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées, des informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement, ce qui sera fait au moyen du programme de publications du Centre et en donnant aux intéressés accès à sa base de données.

1.18 Ce sous-programme devrait en principe permettre aux États Membres de conduire des délibérations et des négociations efficaces et sans heurts sur les questions de désarmement; faciliter la tâche au Secrétaire général dans ses relations avec les États Membres sur les questions de désarmement; contribuer à l'adoption d'une approche intégrée des questions de maintien de la paix et de sécurité, en utilisant le désarmement comme outil de diplomatie préventive et de consolidation de la paix; et favoriser l'échange d'idées entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental en vue de mieux promouvoir l'action de l'ONU dans le domaine du désarmement.

Sous-programme 1.4 Assistance électorale

1.19 Le principal objectif de ce sous-programme est de fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande, en leur prêtant le soutien technique et consultatif nécessaire à la coordination de leurs activités électorales. La Division de l'assistance électorale a mené des activités dans ce domaine en application de la résolution 46/137 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991 et des résolutions qui l'ont suivie - 47/130 et 47/138 du 18 décembre 1992, 48/131 du 20 décembre 1993, 49/190 du 23 décembre 1994 et 50/185 du 22 décembre 1995 - dans lesquelles l'Assemblée priait le Secrétaire général de doter la Division des ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

1.20 Le sous-programme coordonnera les activités d'assistance électorale du système des Nations Unies, entre elles et avec celles des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales. Les directives et les guides pratiques sur l'assistance électorale seront étoffés, et une liste de spécialistes internationaux des questions électorales sera établie et tenue à jour. La mémoire institutionnelle en matière d'activités d'assistance électorale sera consolidée.

1.21 Au cours de la période visée par le plan, ce sous-programme contribuera à l'application d'une approche intégrée au maintien de la paix et de la sécurité, en faisant de l'assistance électorale un instrument clef des activités de diplomatie préventive, de rétablissement et de consolidation de la paix du Secrétaire général. Les États Membres qui en feront la demande continueront à recevoir, au titre de ce sous-programme, une assistance électorale visant à aider les agents chargés du contrôle à renforcer leurs compétences et à fournir un appui aux observateurs internationaux en coordonnant leurs activités. Ce

sous-programme vise également à faire en sorte que les pays soient mieux à même d'organiser et de tenir régulièrement des élections démocratiques.

Sous-programme 1.5 Affaires du Conseil de sécurité

1.22 Le présent sous-programme a pour objectif principal de fournir des avis autorisés et des services techniques au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires conformément à la Charte des Nations Unies, au règlement intérieur provisoire du Conseil et à ses pratiques antérieures. La Division des affaires du Conseil de sécurité facilitera la liaison avec les présidents et les membres de chacun de ces organes, établira des rapports, effectuera des recherches et des analyses, assurera le suivi des décisions du Conseil et se maintiendra en contact avec les organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

1.23 Vu le caractère imprévisible et pressant des multiples problèmes auxquels le Conseil de sécurité doit faire face, la fourniture ininterrompue de services efficaces, eu égard à l'Article 28 de la Charte, revêt une importance capitale. Aussi continuera-t-on de veiller à ce que les documents de conférence, les rapports et les communications du Conseil soient soumis dans les délais impartis, afin qu'ils soient traités et publiés en temps voulu, dans le respect des décisions pertinentes du Conseil et de son programme de travail. La coordination des réunions du Conseil de sécurité, de ses organes subsidiaires et de ses groupes de travail, ainsi que les services d'appui technique fournis aux missions d'enquête qu'il envoie, continueront également d'être assurés.

1.24 Les divers comités des sanctions et autres organes subsidiaires et groupes de travail officieux du Conseil de sécurité recevront des avis autorisés et bénéficieront de services techniques. En particulier, la Division restera chargée de veiller à ce que les demandes de dérogation reçues d'États Membres concernant la fourniture d'une assistance humanitaire conformément aux procédures établies par les divers comités des sanctions soient examinées le plus rapidement possible.

1.25 Par ailleurs, il sera procédé à des études analytiques sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, pour les suppléments pertinents du Répertoire sur la pratique du Conseil de sécurité, ainsi que sur les 44 Articles de la Charte des Nations Unies, pour le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

Sous-programme 1.6 Affaires de l'Assemblée générale

1.26 Ce sous-programme a pour objectif principal de faire en sorte que, grâce aux services consultatifs et aux services fonctionnels assurés, les séances et les travaux de l'Assemblée générale, de son bureau et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) se déroulent de façon harmonieuse et dans le respect de la procédure, conformément à la Charte des Nations Unies, au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la pratique établie par celle-ci. La Division des affaires de l'Assemblée générale procédera à l'analyse du règlement intérieur de l'Assemblée, et à des consultations avec le Président, les présidents des grandes commissions, les

États Membres et les organes intergouvernementaux, afin de planifier les séances de manière efficace.

1.27 Pour faciliter l'organisation et le déroulement des séances de l'Assemblée générale, la Division se chargera d'établir les documents de conférence nécessaires, en veillant à ce que les rapports et communications qui constitueront les documents officiels de l'Assemblée générale soient présentés en bonne et due forme et distribués en temps voulu, conformément à la pratique établie, au programme de travail et au calendrier de l'Assemblée.

1.28 La Division mènera également des consultations pour l'application de toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, elle coordonnera la répartition des tâches entre les différents organes concernés et assurera le suivi de l'exécution en veillant à ce que chacun s'acquitte en temps voulu des responsabilités qui lui ont été imparties.

1.29 Le quatrième objectif de ce sous-programme est de fournir des conseils techniques et des services fonctionnels aux organes subsidiaires et aux différents groupes de travail informels pléniers qui ont été chargés par l'Assemblée d'examiner les grands problèmes qui influenceront sur l'activité de l'Organisation.

1.30 Le sous-programme a pour cinquième objectif de fournir des services fonctionnels, conformément à la pratique établie et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et d'assurer le suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à cette question.

1.31 Au titre de ce sous-programme, les services fonctionnels nécessaires seront fournis au Conseil de tutelle et les rapports voulus seront établis à son intention, s'il se réunit, conformément à son règlement intérieur.

1.32 Dans le cadre de ce sous-programme, la Division des affaires de l'Assemblée générale établira, pour qu'elles figurent dans le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, des études analytiques de l'interprétation des articles de la Charte des Nations Unies.

Sous-programme 1.7 Question de Palestine

1.33 L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine à sa deuxième session, en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'a prié d'étudier et de lui recommander un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits.

1.34 Un des principaux objectifs de ce sous-programme est donc d'apporter un appui au Comité et aux États concernés afin de promouvoir la résolution de la question de Palestine, la solution étant fondée sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division des droits des Palestiniens est

chargée de fournir les services de secrétariat à l'appui nécessaires à l'exécution de ce sous-programme.

1.35 Ce sous-programme a pour deuxième objectif d'aider le Comité à promouvoir l'application intégrale des accords passés entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et à mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien pendant la période de transition. Il répond à l'évolution favorable, depuis 1993, des négociations entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine depuis la signature, au mois de septembre de la même année, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, qui a fait renaître l'espoir d'aboutir à un règlement définitif de la question et offert à l'Organisation de nouvelles possibilités d'action pour apporter son soutien aux intéressés.

1.36 Le troisième objectif de ce sous-programme est de susciter un dialogue et des échanges d'idées susceptibles de faire avancer la recherche d'une solution à la question de Palestine, en offrant des occasions de rencontre qui puissent faciliter l'examen, par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et des personnalités influentes, notamment palestiniennes et israéliennes, de tous les problèmes qui entrent en jeu.

1.37 Le système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) continuera d'être amélioré. Une coordination sera assurée avec les départements, organes, organismes et organisations concernés des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, pour ce qui concerne certaines publications relatives à la question de Palestine et au système UNISPAL.

1.38 Dans sa résolution 50/84 A du 15 décembre 1995 sur la question de Palestine, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité permanente à assurer en ce qui concerne la question. Par conséquent, elle continuera de renouveler les mandats des entités concernées jusqu'à ce que celle-ci soit réglée. Cela étant posé, on peut espérer que les activités menées au titre de ce sous-programme permettront de faire en sorte que la situation soit mieux comprise et de contribuer à la formulation de politiques visant à résoudre la question.
